

**DÉCISION N°02/2024
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet: *Avenant n°3 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°12 Menuiseries Intérieures – Entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°32/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°12 Menuiseries Intérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS PERRIN sise ZA de l'Allan – 25600 VIEUX-CHARMONT, pour un montant de 16 079,55 € HT (19 295,46 € TTC) ;

Vu la décision n°31/2023 en date du 18 septembre 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2023 et validant un avenant financier n°1 d'un montant de + 1 189,55 € HT (+ 1 427,46 € TTC) portant le marché à 17 269,10 € HT (20 722,92 € TTC) ;

Vu la décision n°35/2023 en date du 22 décembre 2023, visée par le contrôle de légalité en date du 26 décembre 2023 et validant un avenant financier n°2 d'un montant de + 420,54 € HT (+ 504,65 € TTC) portant le marché à 17 689,64 € HT (21 227,57 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°3 d'un montant de + 230,00 € HT (+ 276,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS PERRIN de 17 689,64 € HT (21 227,57 € TTC) à 17 919,64 € HT (21 503,57 € TTC), soit + 11,44 % en cumulé.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 13/02/2024
Publiée le 13/02/2024

Ville de

**Grand
Charmont**

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240213-2024_02-DE



**Opération : Extension Ecole Élémentaire D. Jeanney
Restauration scolaire et Périscolaire**

Lot N° 12 : Menuiseries intérieures
Avenant N° 03

1 – Marché N° *2022 - 003 - 12*

Entre :

Ville de GRAND CHARMONT
Monsieur MUNNIER, Maire
21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT

Et

PERRIN
ZA de l'allan
25603 VIEUX CHARMONT

2 – Objet de l'avenant

⇒ Pose d'un panneau acrovine dans la cuisine. *afin de pouvoir
encastrer le SOP3 dans la réservation*



3 – Incidences financières (Devis joint)

⇒ Ensemble

$$1 \text{ ens } \times 230 \text{ € HT} = 230 \text{ € HT}$$

4 – Conclusion de l'avenant

Le marché de l'entreprise PERRIN est de ce fait porté de 17689.64€ HT à 17919.64€ HT (~~+1.30%~~)

Rappel: Marché de base : 16 079,55 € HT
Avenant N° 1 : + 1 189,55 € HT
Avenant N° 2 : + 420,54 € HT
Avenant N° 3 : + 230,00 € HT (+11,44%)

Cachet et signature du Titulaire,

Le22./.....01...../2024.....

Le Maître d'ouvrage,

Le Maire,

Le13./02...../2024.....

SAS PERRIN

Z.A. de l'Allan
Rue de Brognard
25600 VIEUX CHARMONT
Tél. 03 74 95 24 50
SIREN 323 048 595



PERRIN VIEUX-CHARMONT

ZA DE L'ALLAN
25603 VIEUX-CHARMONT
Tél : 03.74.95.24.50
Email : secretariat-nfc@perrin-sas.com



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

Beser
Levraut

ID : 025-212502843-20240213-2024_02-DE

DEVIS N° V001045

VIEUX-CHARMONT, le 13/11/2023

Chantier N° : 22020V01

Votre contact : Antoine HERNANDEZ

MAIRIE DE GRAND CHARMONT

21 rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT

GRAND CHARMONT - LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES - Construction d'une extension de l'école élémentaire Jeanney constituée d'un restaurant et d'un périscolaire - PROTECTION MURALE TYPE ACROVYN DE 900*2600MM "CUISINE".

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.
1	LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES				
1.1	12.2.1 - MENUISERIES INTERIEURES (MOBILIERS)				
1.1.1	Fourniture et mise en oeuvre de protection murale type ACROVYN de couleur blanc de dimension 900*2600 fixe par collage sur cloison en plaque de plâtre y compris découpe. <u>Localisation</u> : Cuisine.	U	1,00	230,59	230,59
	NOTA : * Le présent devis est valable 1 mois (à partir de la date indiquée sur celui-ci). * Les commandes, correspondantes aux travaux ci-dessus rédigés, ne pourront être rédigés et passés, qu'une fois le présent devis validé, par le Client. * Sans la validation du présent devis, il nous est impossible de mettre en fabrication l'ensemble du Mobilier, du présent chantier. * Les travaux indiqués dans le présent devis, entraînent du délai supplémentaire de 5 jours ouvrés sur les travaux, non pris en compte dans le délai, ci-avant détaillé, le délai de validation par le Client (pour la mise en fabrication).				
	Total 12.2.1 - MENUISERIES INTERIEURES (MOBILIERS)				230,59
	Total LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES				230,59

Récapitulatif des travaux		Montant H.T.
1	LOT 12 MENUISERIES INTERIEURES	230,58 €
1.1	12.2.1 - MENUISERIES INTERIEURES (MOBILIERS)	230,58 €

Total H.T.	230,58 €
TVA à 20 % sur 230,59 €	46,12 €
Total T.T.C.	276,70 €
Net à payer T.T.C.	276,70 €

Délai : -
 Règlement : VIR 30J FDM

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (loi N°80.335 du Mai 1980).

A VIEUX CHARMONT Le 13/11/2023
 Signature Entreprise :

Bon pour accord
 Signature Client le 13/02/2024

Signature



Gestion des déchets :
 La SAS PERRIN prévoit un taux de chute moyen s'élevant à 5% de matériaux par catégories d'usages.
 Le nettoyage et l'évacuation des déchets se font au fur et à mesure des travaux. Nos équipes de nettoyage sont présentes sur le chantier et acheminent par nos soins vers nos bennes sélectives installées sur chacun de nos sites. Ces bennes sont louées à différents prestataires spécialisés dans le tri des déchets de chantiers et nous fournissons mensuellement les quantitatifs et le suivi des déchets que nous rapprochons de notre fichier interne.
 Dans le cas où le maître d'ouvrage souhaite gérer lui-même les déchets issus de son chantier, l'évacuation des déchets de chantiers sera effectuée par le client à sa demande.

SAS PERRIN
 Z.A de l'Allan - Rue de Brognard
 2900 VIEUX CHARMONT
 SIREN 323 048 595

Devis valable : 13/11/2024
 Compte tenu de la situation exceptionnelle touchant au prix de nombreux matériaux, les prix unitaires de nos devis sont susceptibles de subir des variations par rapport aux prix figurant dans la présente offre. Dès lors, le maître de l'ouvrage accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soient réévalués de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison.
 Dès lors, le maître de l'ouvrage accepte expressément, par la signature du présent marché, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'élaboration du présent marché et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits au moment de la livraison.

